

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OLENBEE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV») régissent la mise à disposition des différentes solutions d'avantages salariés développées par **OLENBEE**, Société par Actions Simplifiées au capital de 411 935 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le n° 933 025 371, ayant son siège social au 9 Rue du Renard, 76000 Rouen, représentée aux présentes par Olivier BERTHOMMIER en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, (« **OLENBEE** »)

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations et des droits des Parties.

ARTICLE 1 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Définitions. Outre les termes dont certains articles des CGV donnent une définition expresse, les termes suivants auront la signification précisée ci-après lorsque leur première lettre apparaît en majuscule :

- (a) "Accord de Traitement des Données Personnelles", désigne l'accord entre le Client et OLENBEE encadrant les Traitements des Données Personnelles effectués par OLENBEE pour l'exécution du Service à la demande du Client.
- (b) "Application OLENBEE" désigne l'application mobile développée par OLENBEE, disponible sous iOS et Android, téléchargeable sur le terminal mobile compatible du bénéficiaire et lui permettant d'accéder au Service OLENBEE.
- (c) "Titre" désigne, selon le cas, un Titre-Restaurant ou un Chèque Cadeau ; le terme englobe toute autre catégorie de titre de même nature émise ultérieurement par le Client.
- (d) "Titre-Restaurant" désigne les titres-restaurant émis par le Client et mis à la disposition des Utilisateurs.
- (e) "Chèque Cadeau" désigne les chèques cadeaux, sous forme exclusivement dématérialisée, émis par le Client et mis à la disposition des Utilisateurs.
- (f) "Avantage Salarié" désigne l'ensemble des prestations et avantages en faveur des Salariés d'une entreprise, tels que (sans que cette liste soit exhaustive) les Titres-Restaurant, les Chèques Cadeaux, les chèques culture, les forfaits mobilité durable, le forfait télétravail.
- (g) "Utilisateur" désigne le Bénéficiaire du Client utilisant l'Application OLENBEE pour obtenir le remboursement de ses achats effectués dans les univers correspondant au(x) Titre(s) alloués par le Client.
- (h) "Centre d'Aide" désigne un support numérique composé de bases de connaissances, de guides d'utilisation et de documentation technique, accessible à tout moment sur le Site.
- (i) "Client" désigne l'Entité commanditaire des Titres auprès d'Olenbee.
- (j) "Conditions Générales de Vente" ou "CGV" désignent les conditions générales de vente du service Olenbee et stipulent sur le cadre juridique général de la relation contractuelle avec le Client. Ces conditions générales sont identiques pour tous les souscripteurs Clients d'OLENBEE. Elles sont accessibles sur le <https://entreprise olenbee.com>.
- (k) "Conditions Particulières" désignent l'ensemble des stipulations particulières définies entre les Parties.
- (l) "Données Personnelles" désignent les données à caractère personnel au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- (m) "Entité" désigne toute personne morale, ainsi que toute société en participation, groupement d'intérêt économique (GIE), fonds commun de placement à risques, fonds d'investissement en capital et quasi-

capital, fonds commun de créance, trust, *limited partnership*, copropriété de valeurs mobilières et toute organisation similaire ou équivalente avec ou sans personnalité juridique.

- (n) "Espace Client" désigne l'espace mis en ligne par OLENBEE <https://entreprise olenbee.com> et accessible après saisie des identifiants de connexion personnels par le Client.
- (o) "Indice de Référence" désigne l'indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) calculé par l'INSEE (réf. 010766634) ou, en cas d'arrêt de cet indice, de tout autre indice qu'y viendrait s'y substituer.
- (p) "Infrastructure" désigne tout type de (i) matériels tels que ordinateurs, téléphones et tablettes, (ii) logiciels, réseau Internet, installés, gérés et utilisés par le Client en fixe ou en itinérance permettant l'accès et l'utilisation du Service.
- (q) "Politique de Protection des Données Personnelles" désigne la politique de protection des Données Personnelles mise en place par OLENBEE.
- (r) "Réglementation RGPD" désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et le Règlement (UE) 2016/679 (le "RGPD") ;
- (s) "Salariés" désignent par rapport au Client, ses salariés, ainsi que les stagiaires, apprentis, intérimaires, ou encore, représentants du personnel qu'ils soient salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps complet ou partiel.
- (t) "Service Support" désigne le service support d'OLENBEE.
- (u) "Site Internet" désigne le site web exploité par OLENBEE : www.olenbee.com.
- (v) "Traitement" désigne le traitement tel qu'il est défini par l'article 4 de Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;
- (w) "Transaction" désigne tout paiement réalisé par l'Utilisateur et éligible au remboursement au titre de la législation inhérente à chacun des Titres ou Avantages Salariés alloués.

1.2 Interprétation. Les règles d'interprétation suivantes devront s'appliquer, sauf si le contexte justifie une interprétation différente :

- (a) La signification des termes définis dans les présentes CGV s'applique à la fois au singulier et au pluriel de ces termes, ainsi que du masculin et du féminin ;
- (b) Les titres des Articles et Paragraphes utilisés dans les CGV sont insérés uniquement pour la commodité des Parties, ne font pas partie des CGV et n'en affectent ni le sens ni l'interprétation ;
- (c) Pour le calcul de tout délai pendant lequel, ou à compter duquel, un acte ou une mesure doit être pris, les règles prévues aux articles 640 à 642 du Code de procédure civile s'appliqueront ;
- (d) Toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée.

ARTICLE 2 OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les obligations de chacune des Parties et les conditions dans lesquelles OLENBEE met à la disposition du Client le service OLENBEE et lui fournit le service de dépôt, d'enregistrement, de comptabilité, d'administration et de gestion des Titres et développe et maintient en service un système informatique permettant la remontée, l'analyse, l'identification et la vérification des transactions éligibles aux différents Titres ainsi que la mise en œuvre via un prestataire partenaire de l'exécution des remboursements auprès des Utilisateurs et conformément aux termes des présentes (le "Service").

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 3.1** Le Service est fourni par OLENBEE ou l'une de ses filiales conformément aux dispositions des documents suivants en ce compris leurs annexes, listés par ordre de préséance (tel que modifiées conformément à leurs termes, le "Contrat") :
- (a) les Conditions Générales de Vente ;
 - (b) la facture du Service telle que visée à l'Article 8 des présentes.
 - (c) Le cas échéant, les Conditions Particulières.
- 3.2** OLENBEE se réserve le droit de modifier le Contrat à tout moment, notamment pour prendre en compte une évolution du Service ou les évolutions légales et/ou réglementaires, en respectant un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la notification de changement ; étant précisé que :
- (a) lorsque OLENBEE est tenue de se conformer à une obligation légale ou réglementaire l'obligeant à modifier les CGV sans être en mesure de respecter le délai de préavis ou lorsqu'OLENBEE, de manière exceptionnelle, doit modifier les CGV pour faire face à un danger imprévu et imminent (par exemple en cas de fraude, logiciel malveillant, violation de données, risques cybersécurité, etc.), les Parties conviennent que le délai de préavis ne s'applique pas ;
 - (b) le Client reconnaît et accepte que les CGV qui font foi entre les Parties sont celles disponibles sur l'Espace Client à la date de son accès et à chaque utilisation du Service.
- 3.3** La conclusion du Contrat entre les Parties intervient de l'une des manières suivantes :
- (i) Le fait pour un Client d'accepter et valider les Conditions Générales sur l'Espace Client lors de la première connexion, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des CGV.
 - (ii) Signature électronique. Les Parties signent électroniquement les éventuelles Conditions Particulières.
- 3.4** Le cas échéant, les dispositions spéciales des Conditions Particulières prévalent sur toute(s) disposition(s) éventuellement contradictoire(s) du Contrat.

ARTICLE 4 ACCES AU SERVICE

- 4.1 Conditions d'accès au Service et à l'Infrastructure OLENBEE.** L'accès au Service et à l'Infrastructure OLENBEE est réservé aux établissements du Client installés sur le territoire français (métropole et outre-mer) et se trouve subordonné :
- (a) à la validation des CGV via l'Espace Client par le Client ou, le cas échéant, via la signature électronique des Conditions Particulières par le Client ;
 - (b) à l'activation du compte Client sur l'Espace Client ;
 - (c) à la fourniture par le Client d'un K-Bis de moins de 3 mois ;
 - (d) le cas échéant, à la fourniture par le Client du mandat de prélèvement automatique SEPA dûment complété et signé.
- 4.2** Le Client reconnaît que la fourniture du Service et l'accès à l'Infrastructure OLENBEE dépendent de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité de Tiers fournisseurs (comme les opérateurs de télécommunication, d'infrastructure de l'internet public, d'open banking, de prestataire de service de paiement, etc.).

4.3 Évolution du Service. Le Client est informé et accepte qu'OLENBEE puisse faire évoluer le Service ou l'une de ses composantes. Faute d'opposition écrite du Client sous un (1) mois après une évolution, celle-ci sera réputée acceptée sans réserve.

4.4 Obligations du Client.

- (a) Sincérités des données. Le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes sur son identité et celles de ses Salariés ;
- (b) Sécurité. Le Client s'engage à :
 - (i) conserver secrets et ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit ses identifiants. Tout accès, utilisation des Services et transmission de données effectués à partir du compte Utilisateur sera réputé avoir été effectué par le Client. A cet égard, le Client est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte effectivement de l'Espace Client, en particulier lorsqu'il accède aux Services à partir d'un ordinateur public ;
 - (ii) adresser une notification par écrit à OLENBEE dans les plus brefs délais de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses identifiants, afin qu'OLENBEE puisse procéder à la réinitialisation du compte du Client ;
 - (iii) se prémunir contre les risques de perte ou de piratage de données en utilisant notamment des progiciels antivirus régulièrement mis à jour.
- (c) Utilisation conforme. Le Client s'engage :
 - (i) à utiliser le Service conformément au Contrat ;
 - (ii) ne pas utiliser le Service d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation d'OLENBEE ;
 - (iii) à ne pas utiliser, élaborer ou exploiter, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour le compte de Tiers, des services destinés à être proposés à des Tiers en concurrence avec OLENBEE ;
 - (iv) à ne permettre en aucune façon à un concurrent direct d'OLENBEE d'accéder au Service ou au Contrat ;
 - (v) à vérifier que son système informatique et l'Infrastructure nécessaires à l'utilisation du Service respectent les exigences techniques qui lui ont été communiquées ; étant précisé que (x) le Client seul responsable de son raccordement au réseau internet ou mobile et du choix du navigateur internet compatible avec le Site Internet et (y) l'acquisition, l'installation et la maintenance de l'Infrastructure résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive du Client ;
 - (vi) utiliser le Service dans le respect de la législation française en vigueur, notamment en matière de protection des Données Personnelles ;
 - (vii) en tout état de cause le Client demeure responsable de l'utilisation qu'il fait du Service.
- (d) Espace Client.
 - (i) Le Client reconnaît avoir été dûment informé et accepte expressément que le droit d'accès à l'Espace Client dont il bénéficie est personnel, confidentiel et non cessible. En conséquence, le Client est seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son Compte Client par toute personne qu'il aurait désignée dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après un « Gestionnaire ») ou tout tiers qui aurait accédé à ses identifiants ;
 - (ii) Toute utilisation de ses identifiants est réputée constituer une utilisation de son espace par ses soins, sauf preuve contraire qu'il pourrait apporter.

(e) Mise à jour des informations.

- (i) Le Client s'engage à communiquer à OLENBEE toutes les informations nécessaires à la fourniture du Service, à la facturation et au paiement ;
- (ii) Le Client s'engage à informer OLENBEE de toute modification de sa situation susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du Contrat ;
- (iii) Le Client s'engage à prévenir OLENBEE sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception de toute modification des informations mentionnées à l'Article 4.1(c) des présentes.

4.5 Mise à jour.

- (a) Le Client reconnaît et accepte qu'OLENBEE puisse :
 - (i) modifier l'Infrastructure technique en ce compris son Site Internet et l'Espace Client ;
 - (ii) mettre en œuvre des Mises à Jour et/ou de nouvelles versions du Site Internet ou de l'Espace Client au fur et à mesure de l'évolution des technologies, afin d'améliorer la qualité et/ou les fonctionnalités du Service. Les Mises à Jour font partie intégrante du Service et sont soumises au Contrat.
- (b) Pour toute mise à jour du Site Internet et de l'Espace Client, OLENBEE fera ses meilleurs efforts pour adresser une notification, dans un délai raisonnable au Client ;
- (c) Le Client s'engage à se mettre à jour vers la version la plus récente du Site Internet et de l'Espace Client.

4.6 Maintenance du Service.

- (a) Des opérations de maintenance du Site Internet, de l'Espace Client ou de l'Application OLENBEE pourront être réalisées par OLENBEE afin de maintenir le bon fonctionnement du Service ;
- (b) OLENBEE s'engage à faire leurs meilleurs efforts pour minimiser la durée et les conséquences des opérations de maintenance.

4.7 Support technique. OLENBEE met à la disposition du Client un Centre d'Aide lui permettant d'accéder à la FAQ d'OLENBEE ainsi qu'un formulaire de contact.

4.8 Transfert du Contrat. OLENBEE se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans indemnité en cas de cession ou de transmission des présentes CGV sans son autorisation écrite.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Émission des Titres Client.

- (a) Le Client transmet sa demande de chargement des Titres pour ses Bénéficiaires à OLENBEE via l'Espace Client (ou par mail le cas échéant) ;
- (b) Les Parties reconnaissent que les Titres sont réputés émis pour le compte du Client au plus tôt le jour du Paiement de la Contrevaleur et au plus tard le jour de leur inscription sur le compte Client OLENBEE.

5.2 Paiement de la contrevaleur des Titres par le Client.

- (a) Le Client règle à OLENBEE (le « Paiement de la Contrevaleur ») :
 - (i) soit la totalité des contrevaleurs des Titres pour le compte du Client (le « Paiement total de la Contrevaleur ») (incluant la part patronale et la part salariale dans le cas d'un Titre-Restaurant) ;

- (ii) soit la part patronale des contrevaleurs des Titres-Restaurant prise par le Client (le « Paiement Partiel de la Contrevaleur ») excluant donc la part salariale dans le cadre de l'offre Advance;

ARTICLE 6 OBLIGATIONS D'OLENBEE

6.1 Enregistrement, dépôt et gestion des comptes du Client.

- (a) Les Titres émis pour le compte du Client seront enregistrées et inscrites dans un compte Client détenu par OLENBEE et des sous-comptes Utilisateurs détenus par OLENBEE sur l'Application OLENBEE conformément à la réglementation française en vigueur ;
- (b) OLENBEE assure la comptabilité des Titres de chaque Utilisateur émis pour le compte du Client ;
- (c) OLENBEE crédite la Contrevaleur des Titres émis pour le compte du Client sur le compte de chaque Utilisateur dans un délai raisonnable et conformément aux instructions du Client et sous réserve de la réception des fonds correspondants ;
- (d) OLENBEE assure pour le compte du Client à chaque Utilisateur l'accès permanent et gratuit via l'Application OLENBEE aux informations relatives à ses Titres; et les informe de chaque chargement de Titres pour le compte du Client dont il est Bénéficiaire et des sommes allouées sur chaque sous-compte individuel correspondant
- (e) OLENBEE met en œuvre, pour le compte du Client, à travers l'Application OLENBEE des fonctionnalités permettant à ses Bénéficiaires d'accéder à son service;
- (f) Les données inscrites dans l'Infrastructure d'OLENBEE font foi et constituent la preuve des opérations passées entre OLENBEE et le Client ;
- (g) OLENBEE ne donne aucun conseil au Client en matière juridique, financière, fiscale, sociale ; étant précisé que le Client se déclare informé de la réglementation en vigueur relative aux avantages salariés.

6.2 Vérification des Transactions.

- (a) OLENBEE identifie les transactions de l'Utilisateur éligible à un paiement correspondant à la réglementation de chacune des typologies de Titre à partir des données transmises par son prestataire bancaire ;
- (b) OLENBEE conserve pour le compte du Client les informations relatives aux Titres émis ;
- (c) En cas de contrôle d'une autorité gouvernementale ou de contentieux judiciaire ou administratif y étant afférant, relatifs aux Titres émis pour le compte du Client, OLENBEE communiquera les éléments justificatifs en sa possession, nécessaires pour répondre aux demandes formulées dans le cadre du contrôle et dans le respect de la vie privée et la Réglementation RGPD.

6.3 Remboursement des dépenses éligibles OLENBEE s'engage à rembourser à chaque Utilisateur les dépenses éligibles et conformes à la réglementation en vigueur correspondant à chacun des Titres émis , conformément aux conditions générales d'utilisation acceptées par chaque Utilisateur et sous réserve des conditions suivantes :

- (a) le Paiement de la Contrevaleur des Titres émis pour le compte du Client conformément au Contrat ;
- (b) la demande de remboursement par l'Utilisateur est réalisée via l'application OLENBEE et conformément aux conditions générales d'utilisation OLENBEE ; étant précisé qu'aucun paiement ne sera dû par OLENBEE au-delà du solde disponible dans le sous-compte de chacun des Titres de l'utilisateur ;
- (c) la demande de remboursement par l'Utilisateur est conforme à la législation en vigueur ;
- (d) s'agissant des Titres-Restaurant non-utilisés, le Client donne instruction à OLENBEE de procéder chaque année pour chaque millésime de titres-restaurant à un transfert vers le millésime suivant.

- (e) s'agissant des Chèques Cadeaux non-utilisés, le Client donne instruction à OLENBEE de proposer à l'Utilisateur de renouveler tous les 3 ans la validité de son Chèque Cadeau.

ARTICLE 7 TARIF

7.1 Rémunération d'OLENBEE. En contrepartie du Service, le Client rémunère OLENBEE comme suit (la "Rémunération") :

- (a) Un forfait par Utilisateur sera dû par le Client à OLENBEE avec un minimum de facturation conformément à la grille tarifaire disponible sur l'Espace Client et acceptée par le Client à chaque commande ou, le cas échéant conformément aux Conditions Particulières.
- (b) Remboursement des Titres non utilisés. Spécifiquement aux Titres-Restaurant, dans l'hypothèse d'un départ du Bénéficiaire et d'un solde restant de Titres-Restaurant, sur demande expresse du Client, OLENBEE s'engage à rembourser le Client des sommes restantes via la mise en place d'un forfait de 5€ par transaction dû par le Client à OLENBEE.
- (c) Indexation. Le montant de la rémunération sera automatiquement révisé chaque année, à travers une indexation calculée selon la formule suivante: $P1 = P0 \times (S1/S0)$; étant précisé que PI = prix HT révisé ; P0 = prix HT contractuel en vigueur lors de l'année t ; S0 = Indice de Référence connu précédant la date de contractualisation ; S1 = dernière valeur de l'Indice de Référence connu précédant la date d'indexation de l'Indice de Référence publié.

7.2 Évolution de la Rémunération. La Rémunération peut être modifiée occasionnellement sous réserve d'une notification au Client respectant un délai de préavis d'un (1) mois ; étant précisé que si le Client refuse la modification de la Rémunération, OLENBEE se réserve le droit de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 8 PAIEMENT DES FACTURES

8.1 Format.

- (a) Le Client accepte d'ores et déjà expressément de se voir facturer le montant des dotations et de tous les coûts de prestation de service inhérents (cf partie "tarification"), sous forme dématérialisée conformément aux dispositions de l'article 289 du CGI. Les factures électroniques tiennent lieu de factures d'origine au sens de la réglementation fiscale. La mise en place de la facturation électronique par OLENBEE n'exonère pas le Client de ses obligations légales et réglementaires quant à la réception et l'archivage par ses soins de (i) ses factures électroniques dans leur format original, (ii) des signatures électroniques qui leur sont liées, ainsi que (iii) des certificats électroniques nécessaires à la vérification des dites signatures, OLENBEE déclinant toute responsabilité dans ce cadre.
- (b) La Rémunération sera facturée en euros et toutes taxes comprises (TTC) avec indication, le cas échéant, du taux en vigueur de la TVA à la date d'entrée en vigueur des présentes. Toute évolution du taux de TVA sera reportée sur les factures, sans que le Client ne puisse contester ce nouveau taux ni invoquer la résiliation du Contrat. Il est précisé que la TVA est applicable sur le service proposé par OLENBEE et non les dotations.

8.2 Transmission. La facture est transmise au Client par e-mail.

8.3 Vérification.

- (a) Le Client s'engage à vérifier chaque facture qui lui est adressée par OLENBEE et, le cas échéant, à communiquer dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception toutes objections, questions, réclamations ou difficultés au sujet de leur contenu ; étant précisé qu'au-delà de ce délai, le Client est réputé avoir accepté ladite facture sans réserve.
- (b) Toute demande liée à la facturation ou au moyen de paiement doit être adressée en premier lieu à l'adresse e-mail suivante : compta-client@olenbee.com.

- (c) En cas de réclamation de la part du Client, OLENBEE traite sa demande dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution amiable. Le Client reste redevable, dans les conditions du Contrat du montant non contesté de la facture objet de la réclamation.

8.4 Modalités de paiement.

- (a) Le paiement est à réaliser à réception du bon de commande ou de la facture émise par OLENBEE.
- (b) Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par carte bancaire ou par virement (ou équivalent).
- (c) Si le moyen de paiement utilisé pour payer la Rémunération devient périmé ou si les informations relatives au compte du Client sont modifiées, ou si, pour quelque raison que ce soit, un débit est rejeté, le Client s'engage à immédiatement mettre à jour son compte en ajoutant un moyen de paiement valide.

8.5 Incidents de paiement.

- (a) A défaut de paiement d'une facture dans les trente (30) jours calendaires suivant sa date d'émission, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés, sur la base d'un taux d'intérêt effectif global de cinq (5) pour cent (%), d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours, à compter de la date de l'échéance mentionnée sur ladite facture, sans qu'un appel ou une mise en demeure soit nécessaire (le Client se reconnaissant à cet égard suffisamment interpellé par l'émission de ladite facture), et jusqu'à ce que celle-ci soit intégralement payée.
- (b) Conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, une somme forfaitaire de quarante (40) euros est automatiquement due par le Client à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.
- (c) A défaut de paiement d'une facture dans les trente (30) jours calendaires suivant sa date d'émission, le Client sera redevable de toutes les frais, charges et sommes engagés par OLENBEE en vue du recouvrement de ladite créance, notamment en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
- (d) Tout incident de paiement entraîne selon les termes de l'Article 13 des présentes la suspension du Service et des droits d'accès au Service pour le Client.

ARTICLE 9 DUREE

- 9.1 Le Contrat est souscrit pour une durée minimale de trente-six (36) mois à compter de la date des présentes ; étant précisé que sauf lettre recommandée avec accusé de réception adressé à OLENBEE trois (3) mois avant la date d'expiration des présentes, le Contrat se renouvelle automatiquement pour une période identique et à compter de la date d'anniversaire de l'engagement (la "Période d'Engagement").

ARTICLE 10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 L'Espace Client OLENBEE et tous les droits attachés (notamment et sans limitation les marques, dessins, modèles, logos, textes et titres, images et photographie, éléments audio et vidéo sonores ou non, logiciels, illustrations, etc.) sont protégés au titre de la propriété intellectuelle dans le monde entier par les lois en vigueur sur le droit d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle.
- 10.2 OLENBEE accorde au Client pendant la seule durée des présentes, un droit d'usage personnel, ponctuel et non exclusif d'utilisation de l'Espace Client OLENBEE limitée à l'objet des présentes CGV. Le Client s'interdit tout usage quel qu'il soit du logiciel de l'Espace Client OLENBEE à d'autres fins ou à des fins détournées ou contraires à l'objet des présentes. Seule la copie électronique à usage privé de tout ou partie de l'Espace Client OLENBEE ou des éléments le composant est autorisé par OLENBEE, sous réserve de ne pas altérer ou modifier l'œuvre ou les œuvres concernées.

- 10.3** Par ailleurs, les présentes CGV ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments. Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le logiciel de l'Espace Client OLENBEE, les supports et la documentation.
- 10.4** Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel. Il s'interdit également de faire de l'ingénierie à rebours, désassembler, décompiler ou découvrir le code source du logiciel mis à sa disposition. Le Client s'interdit de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier le logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.
- 10.5** OLENBEE ou toute entité qu'elle se substituerait, se réserve le droit d'intervenir sur le logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le logiciel. La mise à disposition du logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

ARTICLE 11 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- 11.1** Le Client s'engage à prendre connaissance et reconnaître accepter l'Accord de Traitement des Données décrivant les rôles et responsabilités du Client et d'OLENBEE. ([www.olenbee.com/politique-de-confidentialite](http://www olenbee com /politique-de-confidentialite))
- 11.2** Le Client reconnaît qu'OLENBEE traite certaines Données Personnelles dans les conditions de la Politique de confidentialité d'OLENBEE, qui contiennent toutes les informations relatives aux Traitements effectués par OLENBEE en tant que responsable de traitement ou de sous-traitant conformément à la politique de données personnelles d'OLENBEE.

ARTICLE 12 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, SANCTIONS & LCB-FT

- 12.1** Les Parties s'engagent à se conformer aux Lois de Lutte Contre la Corruption, aux Sanctions, à la Réglementation LCB-FT ainsi qu'aux autres Lois françaises ou européennes, OLENBEE peut avoir à concourir à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme étant précisé que :
- (a) OLENBEE peut réaliser des *dues diligences* et vérifications pour identifier son Client et ne peut assurer le Service et accepter les instructions du Client qu'à la condition que celui-ci ainsi que ses filiales puissent s'identifier ;
 - (b) OLENBEE peut mettre fin au Contrat s'il ne reçoit pas des justificatifs suffisants de l'identité du Client et de ses filiales après l'écoulement d'un délai raisonnable à compter de sa demande ; et
 - (c) les vérifications d'identité réalisées par OLENBEE peuvent inclure le recours à des services de vérifications électroniques.
- 12.2** Coopération. Le Client s'engage :
- (a) à procurer à la demande d'OLENBEE tout document officiel permettant son identification et, le cas échéant, l'identification de ses filiales ainsi que les informations nécessaires relatives au Service ;
 - (b) à informer OLENBEE sans délai de tout acte de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en lien avec leur relation d'affaires, dont il aurait connaissance ;
 - (c) à assister OLENBEE dans le cadre de toute demande d'information relative à des faits de fraude, de corruption ou de trafic d'influence, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Cette clause restera en vigueur pendant trois ans (délai de prescription) après l'expiration du Contrat quel qu'en soit le motif.

12.3 Non-responsabilité. OLENBEE peut refuser à tout moment toute demande ou instruction ou suspendre son office, y compris à l'égard d'une prestation ou d'une mission déjà acceptée, lorsqu'il se révèle qu'une telle prestation, instruction, demande, mission :

- (a) constitue ou est susceptible de constituer une violation des Lois de Lutte Contre la Corruption, de la Réglementation LCB-FT dans tous leurs aspects ou se rattache directement ou indirectement à une opération ou une transaction illégale ;
- (b) favorise ou aide quelque manière ou par un moyen quelconque le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

ARTICLE 13

SUSPENSION DU SERVICE ET DE L'ACCES A L'INFRASTRUCTURE OLENBEE

13.1 Suspension. OLENBEE peut, de plein droit, suspendre ou limiter l'accès du Client à tout ou partie du Service ou de l'Infrastructure OLENBEE dans les cas et selon les formes suivantes :

- (a) par une notification et sans préavis en cas d'incident de paiement au sens de l'Article 8.5 des présentes ou en cas d'absence ou d'insuffisance du Paiement de la Contre-Valeur ;
- (b) par le biais d'une mise en demeure adressée par une notification restée sans effet dans un délai de sept (7) jours calendaires en cas de :
 - (i) manquement du Client au Contrat ou aux lois et à la réglementation applicable ;
 - (ii) d'action, d'abstention ou négligence de la part du Client, susceptible de (x) porter atteinte à l'image ou la réputation d'OLENBEE ou (y) de créer un risque pour OLENBEE ; ou (z) de constituer une menace pour la sécurité du Site Internet, de l'application OLENBEE et de l'Espace Client.

13.2 Effet de la suspension.

- (a) La période de suspension s'applique à l'ensemble du Service et à l'accès au Service OLENBEE ;
- (b) Le Client reste débiteur de son obligation de payer la Rémunération pendant toute la durée de suspension ;
- (c) Le Client est seul responsable des préjudices occasionnés par une suspension du Service ;
- (d) Le terme et l'issue de la suspension seront déterminés unilatéralement par OLENBEE ; étant précisé qu'OLENBEE pourra notamment envisager la résiliation du Contrat pour faute du Client.

ARTICLE 14 RESILIATION

14.1 Résiliation par le Client.

- (a) Résiliation sans faute d'OLENBEE. Le Client peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier l'intégralité du Contrat, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant l'expiration de la Période d'Engagement :
 - (i) dans le cas (x) d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice exigeant la résiliation du Service, (Y) de l'exercice d'un droit de résiliation pour un motif impérieux prévu par le droit national ;
- (b) Résiliation pour faute d'OLENBEE. Le Client pourra résilier l'intégralité du Contrat pour faute d'OLENBEE, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure d'y remédier restée infructueuse :

- (i) en cas de manquement d'OLENBEE aux lois et règlements ou au Contrat ;
- (ii) action, abstention ou négligence susceptible de (x) porter atteinte à l'image du Client ou de (y) créer un risque juridique pour le Client.
- (iii) Le Client reconnaît que tout paiement de la Rémunération effectué au titre du Service restera acquis à OLENBEE et que toute Période d'Engagement entamée reste due. Aucun remboursement prorata temporis ne pourra être sollicité à raison de la résiliation du Contrat et pour quelque cause que ce soit.

14.2 Résiliation par OLENBEE.

- (a) Résiliation sans faute du Client. OLENBEE peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier l'intégralité du Contrat, par l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception :
 - (i) dans le cas (x) d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice exigeant la résiliation du Service, (Y) de l'exercice d'un droit de résiliation pour un motif impérieux prévu par le droit national ;
 - (ii) lorsque le Client n'a pas fait les démarches nécessaires pour migrer ou accéder à la dernière Mise à Jour du Service ;
 - (iii) en cas d'application de l'Article 14.2(a) des présentes, OLENBEE s'engage à respecter un préavis d'un (1) mois.
- (b) Résiliation pour faute du Client. OLENBEE peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier l'intégralité du Contrat, par l'envoi d'une notification :
 - (i) en cas de manquement du Client aux lois et règlements ou au Contrat ;
 - (ii) action, abstention ou négligence susceptible de (x) porter atteinte à l'image d'OLENBEE ou de (y) créer un risque juridique pour OLENBEE ou (iii) de constituer une menace pour la sécurité du Service d'OLENBEE ;
 - (iii) en cas d'incident de paiement au sens de l'Article 8.5 des présentes ou d'absence ou d'insuffisance du Paiement de la Contre-Valeur ;
 - (iv) en cas d'application de l'Article 14.2(b) des présentes et en l'absence de remédiation de la part du Client, OLENBEE peut résilier par tout moyen les CGV dans un délai d'un(1) mois à compter de la date de notification de résiliation ou, selon le cas, de la notification de la suspension de l'accès au Service.
- (c) Effet de la résiliation.
 - (i) Le Client reconnaît que tout paiement de la Rémunération effectué au titre du Service restera acquis à OLENBEE et que toute Période d'Engagement entamée reste due. Aucun remboursement prorata temporis ne pourra être sollicité à raison de la résiliation du Contrat et pour quelque cause que ce soit ;
 - (ii) Les accès du Client au Service et à la Documentation sont supprimés à la prise d'effet de la résiliation ;
 - (iii) Les titres-restaurants commandés par le Client au bénéfice de ses Salariés encore valides au jour de la résiliation pourront être utilisés par les Salariés jusqu'à épuisement.

ARTICLE 15 ARCHIVAGES DES DOCUMENTS

- 15.1** OLENBEE conservera toutes les factures relatives au Client sur un support électronique et en conformité avec la Politique de Protection des Données Personnelles.
- 15.2** OLENBEE est autorisé à détruire tout document ou toute autre pièce à l'expiration de la période de conservation définie par la Politique de Protection des Données Personnelles.

ARTICLE 16 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

16.1 Dommages couverts.

- (a) Le Client accepte et reconnaît que la responsabilité d'OLENBEE peut être mise en cause exclusivement pour les dommages directs et prévisibles, sous réserve de la preuve du lien de causalité direct entre le dommage constaté et la preuve du manquement contractuel.
- (b) Sont exclus de la responsabilité d'OLENBEE :
 - (i) tous les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance du Service d'OLENBEE ;
 - (ii) tout dommage indirect et/ou imprévisible ou consécutif, notamment en cas d'interruption du Service, de perte de clientèle, de trouble commercial, d'atteinte à l'image et/ou à la réputation, perte et/ou détérioration de données, retard d'exécution du Service, et dommages ne résultant pas exclusivement et directement de la défaillance du Service, subis par le Client ;
 - (iii) tout dommage liés à un redressement en matière d'impôts ou de prélèvement sociaux.

16.2 Exclusions de responsabilité.

- (a) OLENBEE n'encourt aucune responsabilité lorsque l'inexécution contractuelle de ses obligations résulte d'une cause étrangère, d'un cas de force majeure ou d'une cause indépendante de la volonté ou échappant au contrôle raisonnable d'OLENBEE ; en ce compris (sans y être limité) : les pannes de télécommunication, d'informatique, d'électricité, le terrorisme, l'intervention d'une autorité gouvernementale, une épidémie, une pandémie, ou une maladie etc ;
- (b) OLENBEE n'est pas responsable à l'égard du Client pour tous les frais, réclamations, pertes, pénalités, intérêts de retard, dépenses, préjudices, dommages de quelque nature que ce soit, que le Client subirait ou aurait à supporter et qui résulteraient de sa négligence ou d'une utilisation non conforme du Service par le Client ou par son/ses Salariés ;
- (c) OLENBEE ne pourra pas être tenu responsable d'une interruption du Service, des bogues, d'erreurs, échec de transmission ou tout autre évènement intervenant hors de son contrôle, notamment du fait des tiers fournisseurs.

16.3 Plafond de responsabilité.

Dans l'hypothèse où OLENBEE engage sa responsabilité civile à l'égard du Client au titre d'une faute ou d'une négligence commise en application ou relation avec les présentes, le Client sera indemnisé dans la limite globale de la Rémunération totale perçue par OLENBEE au titre du Service fourni au cours de l'année à l'occasion duquel le fait générateur de responsabilité est intervenu (le "Plafond de Responsabilité").

16.4 Minimisation des préjudices.

- (a) Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour ne pas aggraver ou pour réduire ses préjudices dès l'instant où il a connaissance ou dès l'instant où il ne peut plus raisonnablement ignorer l'existence d'un sinistre lui occasionnant ou étant susceptible de lui causer un(des) dommage(s) réparable(s) ; et
- (b) OLENBEE n'est pas responsable à l'égard du Client de tous les préjudices résultants ou ayant été aggravés par le Client faute pour celui-ci de s'être conformé à l'article 16.4(a).

16.5 Divisibilité.

L'Article 16 survit à l'extinction des présentes quel qu'en soit la cause et notamment par la résiliation, la caducité, la résolution ou l'expiration.

16.6 Force Majeure.

- (a) Aucune Partie n'est responsable envers l'autre en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles dès lors qu'elle est empêchée par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.
- (b) En cas de force majeure, la Partie victime devra adresser une notification à l'autre Partie, la survenance d'un tel événement dans un délai maximal de sept (7) Jours Ouvrés. A compter de la notification, les obligations de ladite Partie victime sont suspendues. La Partie victime s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour minimiser les conséquences.
- (c) Lorsque le cas de force majeure cesse de produire ses effets, les obligations suspendues reprennent pour la durée restante à courir à la date de suspension.
- (d) Néanmoins, si le cas de force majeure persiste au-delà de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est entendu que les obligations ayant vocation à survivre au-delà du Contrat doivent être respectées, aucune Partie ne pourra exiger de l'autre une indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 17 LITIGE

17.1 Règlement amiable.

- (a) Les Parties s'efforcent à régler, à l'amiable et de bonne foi et ce, avant toute action contentieuse, tous différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la suspension, la résiliation du Contrat et à confronter leur point de vue en s'écrivant par lettre recommandée avec accusé de réception exposant la ou les difficultés rencontrées et les demandes en résultant ;
- (b) Les Parties s'obligent à faire leur possible afin de trouver un accord amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification mentionnée à l'Article 17.1(a) des présentes ;
- (c) Aucune action judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges prévue ci-avant ne soit arrivée à son terme sauf pour préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent.

17.2 Tribunal compétent.

Si les Parties ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable de leur litige, toutes difficultés relatives au présent Contrat seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la cour d'appel de Paris. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 18 STIPULATIONS GÉNÉRALES

18.1 Références.

- (a) Sauf instruction contraire, préalable et écrite du Client, celui-ci autorise OLENBEE à informer le public ou des Tiers que le Client utilise le Service notamment à des fins publicitaires ;
- (b) Pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée trois (3) ans après le terme du Contrat, OLENBEE peut utiliser à titre gracieux, sur tout support de son choix et pour toute campagne promotionnelle ou à titre de référence commerciale, la marque et le logo du Client, étant précisé qu'OLENBEE s'engage :
 - (i) à respecter la charte graphique éventuellement associée à ce logo et communiquée préalablement ;
 - (ii) le Client peut demander à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception la suppression de ces références dans un délai raisonnable.
- (c) En cas d'avis ou commentaire du Client relatif au Service ou à OLENBEE, le Client accepte de céder à OLENBEE à titre gracieux un droit mondial, non exclusif, perpétuel, irrévocable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser, de stocker, de transférer, d'afficher, d'exécuter, de reproduire et de commenter le/lesdits avis et tous les droits existants ou futurs y afférents.

18.2 Confidentialité.

- (a) L'existence, l'objet et le contenu du présent Contrat sont confidentiels. Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires afin de préserver cette confidentialité. Chacune des Parties s'interdit de divulguer l'existence, l'objet et le contenu du Contrat à un tiers sauf :
 - (i) en cas de divulgation par une Partie à un de ses représentants ou conseils, sous réserve que ces derniers soient tenus par un engagement de confidentialité au moins équivalent à celui stipulé au présent Article 18.2 ;
 - (ii) en cas de procédure judiciaire ou arbitrale engagée entre les Parties et dans la stricte mesure de ce qui est nécessaire pour mener à bien une telle procédure ;
 - (iii) si une telle divulgation est requise par la loi et les règlements en vigueur à condition toutefois d'en avoir préalablement informé les autres Parties, et dans tous les cas dans la stricte limite de ce consentement ou de cette obligation.
- (b) La présente obligation restera en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter du terme des présentes.

18.3 Droits et permissions, indépendance et activités professionnelles.

- (a) Chacune des Parties garantit disposer des compétences, pouvoirs, droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées.
- (b) Les Parties sont des cocontractants indépendants. le Contrat ne crée pas de relation employé/employeur, de franchise, d'entreprise commune (joint-venture), entre les Parties.
- (c) Par ailleurs, le Client reconnaît qu'il souscrit au Contrat dans le cadre de son activité professionnelle et que, par conséquent :

- (i) la relation contractuelle est régie par le Code de commerce.
 - (ii) Le Client n'a ni la qualité de non-professionnel, ni la qualité de consommateur lui permettant de bénéficier des dispositions du Code de la consommation.
- (d) Le Client déclare que sa juridiction de résidence est située en France.

18.4 Convention de preuve.

- (a) Sauf stipulation contraire du Contrat, les écrits électroniques conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications intervenues entre elles, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.
- (b) Les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.
- (c) La résiliation du Contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation.

18.5 Renonciation.

Toute renonciation par l'une des Parties à l'un de ses droits aux termes du Contrat devra être notifiée par écrit signé aux autres Parties et indiquer le droit auquel elle souhaite renoncer. La renonciation par une Partie à l'un de ses droits aux termes du Contrat ne saurait constituer une renonciation à l'un quelconque de ses autres droits.

18.6 Divisibilité.

- (a) Le Contrat est réputée divisible. Le fait qu'une stipulation quelconque du Contrat devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations du Contrat et ne dispensera pas les Parties de l'exécution du Contrat. Dans ce dernier cas, les Parties devront négocier de bonne foi la substitution de la stipulation nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable par une stipulation valable avec l'effet le plus proche possible de la stipulation initiale nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, sans autrement affecter de manière défavorable les droits des Parties.
- (b) A la résiliation du Contrat, les Articles suivants des présentes restent en vigueur entre les Parties : Article 1, Article 8, Article 10, Article 14.2(c), Article 16, Article 17, Article 18.

18.7 Imprévisions.

Le Client est informé qu'OLENBEE pourra demander une renégociation du Contrat si un changement de circonstances imprévisible au moment de la conclusion du Contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour OLENBEE qui n'avait pas accepté d'assumer ce risque. A défaut d'accord entre les Parties dans les trente (30) jours suivant la demande de renégociation, le Contrat pourra être résilié de plein droit.

18.8 Intégralité.

Le Contrat (ainsi que les accords expressément mentionnés aux présentes) constitue l'entier et l'unique accord des Parties sur les stipulations qui en sont l'objet. En conséquence, le Contrat remplace et annule toute négociation, avant-Contrat, convention, projets, échanges de lettre ou accord verbal ou version antérieure du Contrat qui aurait pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date du Contrat et relatif au même objet.

18.9 Loi applicable.

Le présent Contrat est régi par le droit français.

18.10 Lutte contre la fraude et la corruption. Chaque Partie s'engage à :

- (a) ne pas pratiquer de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- (b) prendre toutes les mesures raisonnables pour, le cas échéant, s'assurer que ses dirigeants, employés, ou les tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ;
- (c) informer l'autre Partie sans délai de tout conflit d'intérêts ou événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, à l'occasion de ses relations avec OLENBEE.

18.11 Signature électronique.

- (i) Les Parties reconnaissent et acceptent que tout ou partie du Contrat peut être conclue sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signée électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par YouSign (ou équivalent) garantissant le lien entre chaque signature avec le Contrat auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.
- (ii) Le cas échéant, les Parties reconnaissent et acceptent que le présent Contrat a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elle pourra leur être valablement opposée.
- (iii) Le cas échéant, chacune des Parties reconnaît et accepte que la signature électronique du Contrat telle que proposée par YouSign (ou équivalent) présente un niveau de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le Contrat auquel sa signature est attachée.
- (iv) En conséquence et le cas échéant, les Parties accordent à la solution de signature électronique simple ou qualifiée proposée par YouSign (ou équivalent) une présomption de fiabilité, jusqu'à preuve contraire, équivalente à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367, alinéa 2, du Code civil ;
- (v) Le cas échéant, les Parties reconnaissent et acceptent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le Contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; que (iii) la date et l'horodatage du Contrat et les signatures électroniques leur sont opposables et qu'ils prévaudront entre les Parties.
- (vi) Le cas échéant, les Parties s'entendent pour désigner Paris (France) comme lieu de signature du Contrat.
- (vii) Le cas échéant, les Parties fixent la date du Contrat à la date de sa signature électronique conformément aux présentes.

Chaque Partie aux présentes reconnaît et déclare qu'elle a pris connaissance des termes et conditions du Contrat, les comprend et y consent.